

pêcheurs véritables à acheter de nouveaux bateaux et moteurs. Depuis son institution, la Commission a prêté plus de \$2,016,747 dont \$992,108 ont été remboursés. Elle a modernisé la pêche en haute mer en mettant en service un petit chalutier très efficace dont 51 exemplaires fonctionnent dans la région du golfe Saint-Laurent et trois dans la baie de Fundy. Sept autres exemplaires sont en chantier. La Division des pêcheries poursuit des expériences sur la pêche au chalut du flet de même que sur celle du hareng à la seine dans la région du golfe Saint-Laurent.

Québec.—Le ministre de la Chasse et des Pêcheries administre les pêcheries maritimes et intérieures du Québec. Le ministère comprend deux divisions: celle des pêcheries maritimes et celle de la pêche et de la chasse, chargée de l'administration des pêcheries intérieures.

Pêcheries maritimes.—La province de Québec est la seule qui administre ses propres pêcheries maritimes. Au bénéfice des producteurs et des pêcheries, elle possède un ensemble d'entrepôts frigorifiques pour la congélation et la conservation du poisson. Depuis l'érection du premier entrepôt frigorifique en 1932, le nombre en est augmenté à 50 établissements capables de congeler 250 tonnes de poisson par jour et d'en entreposer 16 millions de livres. Ces entrepôts rendent également de très utiles services aux pêcheurs en leur procurant de la boëtte congelée. En outre, le ministère possède et maintient 115 neigères, où le poisson peut être refroidi avant d'être expédié aux entrepôts ou aux établissements de dépeçage en filets, 40 hangars de classement et trois séchoirs artificiels d'une capacité de 6 millions de livres de poisson par année.

Le ministère maintient un personnel d'inspecteurs, de gardes-pêche, de techniciens et de technologues pour l'application de la loi de la pêche et l'emploi de nouvelles techniques en vue de l'expansion de l'industrie. L'administration centrale est établie dans la cité de Québec et il existe un bureau à Gaspé chargé de l'administration des entrepôts frigorifiques. Les statistiques sont recueillies par le ministère du Commerce et de l'Industrie en collaboration avec les inspecteurs de la Division des pêcheries maritimes.

L'inspection du poisson est faite en conformité des lois fédérales et provinciales par les inspecteurs provinciaux qui sont, pour les fins de l'exportation, investis de pouvoirs supplémentaires par le gouvernement fédéral.

Le ministère fait aussi œuvre de vulgarisation auprès des pêcheurs et des producteurs, auxquels il enseigne comment obtenir par les méthodes modernes d'appât du poisson des produits de haute qualité. La nouvelle École d'apprentissage en pêcheries de Grande-Rivière assure gratuitement aux pêcheurs de tout âge des cours théoriques et pratiques, alors que l'École supérieure des pêcheries de Sainte-Anne-de-la-Pocatière forme des techniciens par un cours de quatre ans. Le Service social-économique de cette institution encourage les associations coopératives de pêcheurs. Le crédit maritime permet aux pêcheurs d'obtenir, des coopératives de crédit, des prêts pour l'achat de bateaux et d'engins de pêche. Le ministère adhère à l'entente fédérale-provinciale concernant la construction de petits chalutiers et de palangriers dont il assume le coût, qui est remboursable en une période de cinq ans.

Le ministère encourage le commerce du poisson par des campagnes de publicité dans les journaux et les revues, des démonstrations culinaires, des films instructifs et la distribution gratuite de recettes et de feuillets publicitaires, ainsi que par des expositions aux foires.